

## **VŒU**

### **Mission Locale pour l'emploi des jeunes**

Non à la réduction des moyens, et aux nouveaux critères de la Convention Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), décidés par le Gouvernement

LE CONSEIL,

Présenté par Nicolas Rameau  
au nom de la majorité municipale

ADOPTE le vœu suivant :  
(par 40 voix pour et 4 abstentions)

Selon l'Insee, le taux de chômage des jeunes actifs (15-24 ans, hors étudiants) en France métropolitaine s'élevait à 23% en 2010.

Alors que le recul de l'âge de départ à la retraite et la défiscalisation des heures supplémentaires - voulues par le gouvernement- détériorent le taux d'emploi des jeunes, il est indispensable d'accompagner ceux qui parmi eux rencontrent le plus de difficultés sur leurs demandes d'emploi. Pour les élus de gauche et écologistes, il s'agit là d'une priorité nationale.

Une priorité dont Ivry a pris la mesure et pour laquelle nous agissons depuis plusieurs années. En 2010, ce sont 3139 jeunes qui ont pu être accompagnés à la Mission Locale d'Ivry-Vitry, dont 1234 premiers accueils. 941 d'entre eux ont bénéficié d'une situation d'emploi ou de formation.

En outre, fin 2010, 483 jeunes avaient été accompagnés dans le cadre du programme CIVIS par la Mission Locale, ayant pu bénéficier ainsi d'une allocation interstitielle dont l'enveloppe budgétaire s'élevait à 201 489 euros. Soit une allocation mensuelle moyenne de 34 euros par jeune.

Sur les 20 000 jeunes vitriots et ivryens âgés de 15 à 24 ans, 2900 sont des actifs non occupés. Pôle-emploi, la structure étatique d'aide à l'emploi, ne peut jouer pleinement son rôle puisque dépourvue de moyens suffisants (1 conseiller pour 500 demandeurs d'emploi), et n'apporte donc pas les réponses attendues par les jeunes.

Enfin, le RSA jeune, dispositif qui ne fonctionne pas dans sa configuration actuelle est l'exemple même de l'inefficacité des engagements pris par l'Etat.

Devant ces données éloquentes, le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine,

- Considérant que l'enveloppe budgétaire 2011 de l'Etat consacrée à l'allocation interstitielle est réduite de 56% par rapport à 2010, soit 113 553 euros en moins pour la Mission Locale Ivry-Vitry, soit 15 euros d'allocation mensuelle moyenne

- Considérant que le Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes vient d'être supprimé dans son intégralité
- Considérant que les deux postes (soit près de 200 jeunes suivis) créés à la Mission Locale par le plan de relance ne seront pas reconduits
- Considérant que les conclusions de l'Inspection Générale des Finances « *tendent à conforter le modèle des missions locales* » et témoignent d'un réel potentiel pour des « *coûts inférieurs à ceux de dispositifs comparables* »
- Considérant que des efforts financiers importants ont été consentis par les villes d'Ivry et Vitry pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes dans leurs antennes respectives
- Considérant que la ville d'Ivry -en témoigne la récente convention signée entre le CCAS, la DMJ et la Mission Locale, ou encore le lancement des COREUS (CONtrat REussite SOLidaire) mène une politique particulièrement volontariste et dynamique en faveur des jeunes, et notamment de leur insertion professionnelle

Demande au Ministre du travail, de l'emploi et de la santé :

- de s'engager immédiatement auprès des Missions Locales à revenir sur la diminution de l'aide de l'Etat qui leur est octroyée
- de décréter un moratoire sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention de l'Etat aux missions locales (CPO), qui ne prend désormais en compte que les CIVIS et les jeunes en formation ou en emploi au bout de six mois, reniant de ce fait la prépondérance de l'insertion sociale dans la réussite de l'insertion professionnelle
- de garantir la pérennité des emplois créés grâce au plan de relance, notamment ceux relatifs au retour à l'emploi et à l'insertion professionnelle
- de compenser les pertes engendrées par la suppression du Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes
- d'élaborer une politique de lutte contre le chômage où les plus vulnérables ne constituent pas la variable d'ajustement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011